

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Patrick BORE - Frédéric COLLART - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 005-253/14/BC

■ Attribution d'une subvention à l'association Pôle Régional de l'Image et du Multimédia et de l'Internet (PRIMI) et approbation d'une convention

DPEAT 14/11532/BC

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les autres acteurs économiques ont engagé une politique vigoureuse en faveur du développement de la filière du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia : investissement dans le Pôle Media Belle de Mai, participation à des salons de promotion, accueil d'investisseurs, études... et, face au constat d'une faible structuration de la filière, il est apparu nécessaire et indispensable de soutenir la création et le fonctionnement d'une association d'entreprises de l'image et du son destinée à accompagner les professionnels sur les questions de l'information, de l'internationalisation et à faciliter les stratégies partenariales. Cette orientation est confirmée dans le programme de développement économique 2008-2014 de MPM.

MPM a depuis leur création soutenu deux associations qui œuvrent au développement des activités liées à l'audiovisuel et au multimédia : Pôle Sud Image qui rassemble les professionnels de l'image et MedMultimed qui rassemble les professionnels du multimédia.

Le paysage audiovisuel et multimédia est entré, en 2009, dans une phase de profonde et rapide mutation.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Dans un marché en diminution, ces deux associations (toutes les deux labellisées PRIDES en 2007) ont décidé de se rassembler et de créer une association unique : Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet le 12 octobre 2010. Cette dynamique de rassemblement des acteurs de l'innovation dans le domaine du contenu numérique est guidée par la logique actuelle de convergence des médias, par l'émergence de nouveaux marchés avec des productions transmédia nécessitant la collaboration entre les différents métiers sur les différents écrans, et par le souci de construire un pôle de PME TPE en mesure de se positionner aux niveaux national et international pour faire la promotion des savoirs-faires et des excellences métropolitaines.

Les objectifs du Pôle pour 2014 sont :

- L'amélioration de la mise en réseau des acteurs de la filière, en renforçant le réseau par la filière, par le niveau de structuration des entreprises, sur le territoire régional
- Renforcer le bouquet de services : soutien à la structuration et à l'émergence et soutien dans l'accès aux nouveaux marchés des entreprises, la mise en réseau
- L'ingénierie de projets : le soutien de l'émergence de nouveaux projets et l'innovation avec l'accompagnement d'au moins 5 projets transmédia dans leur réalisation
- Donner un territoire de PACA une identité Transmédia et les compétences nécessaires pour y parvenir
- Avoir 35% de ressources propres à échéance 2014

Le budget prévisionnel de PRIMI, pour 2014, s'élève à 907.210 euros. Il est légèrement en augmentation de 0,12 % par rapport au budget prévisionnel de 2013 (906.154 euros).

Les dépenses par grands postes s'élèveraient à :

Achats :	101.968 euros
Salaires et charges :	311.318 euros
Services extérieurs :	80.059 euros
Autres services extérieurs:	289.037 euros
Autres charges :	47.139 euros
Dotations aux amortissements et aux provisions :	20.000 euros
Emplois des contributions en nature :	57.688 euros

La masse salariale représente 34 % des dépenses totales.

L'équipe est constituée de 6 permanents en Contrat à Durée Indéterminée.

Les recettes sollicitées sont :

Région Paca :	431.726 euros
MPM :	34.500 euros
Conseil Général13 :	12.000 euros
Euroméditerranée	14.000 euros
Marseille :	15.000 euros
Entreprises :	195.556 euros
Emplois des contributions en nature	57.688 euros
Reprise fonds dédiés :	146.740 euros

Les entreprises représentent 21,6 % du total des recettes.

Il est proposé au Bureau de la Communauté de participer, au titre de l'année 2014, à l'animation de l'association PRIMI, en apportant une subvention de fonctionnement d'un montant de 34.000 euros dont les modalités sont définies dans une convention de partenariat ci-annexée.

Le Bureau de la Communauté,

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégations du Conseil au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la filière des industries du contenu regroupant les entreprises du cinéma, de l'audiovisuel et des multimédia constitue pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de réelles opportunités de développement,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 34.000 euros, à l'association PRIMI.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association PRIMI.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Chapitre 65 - article 6574 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - Fonction 90 – Sous Politique B320.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué au
Développement économique et aux
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement économique et emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014